

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 77

présenté par

M. Taugourdeau, Mme Dalloz, M. Sermier, M. Brochand et M. Salen  
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa, inséré par un amendement en commission, crée une nouvelle obligation d'information à la charge de l'employeur.

Certes les conséquences d'une fermeture d'établissement sur la vie d'une commune sont parfois très lourdes mais comment peut-on laisser penser, avec l'insertion d'une telle disposition, que le chef d'entreprise n'implique pas les élus locaux afin de trouver des solutions de reprise ?